

SCP LINCETTO - COHEN
AVOCATS
36 bis Cours Palmarole
66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.51.64.51 — Fax : 04.68.51.64.50

ATTESTATION

(art.202 – Nouveau Code de Procédure Civile)

L'attestation doit être signée, écrite et datée de son auteur qui doit annexer en original ou en photocopie un document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Je soussigné(e),

NOM :PRENOMS

Né(e) : à

Profession :

Adresse actuelle :

Lien de parenté ou alliance, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

.....

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions du Code Pénal, réprimant d'un emprisonnement de 6 mois à deux ans l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts :

Certifie ce qui suit :